

ENGAGEMENT N° 3

Référence : E-3 (SCGM), Notes sténographiques du 21 octobre 2013, volume 2, page 101

Demande : « Fournir à la Régie de l'énergie une proposition afin de concilier les préoccupations en matière d'approvisionnement et les obligations découlant de la Loi sur la Régie de l'énergie et du règlement sur la teneur et la périodicité du Plan d'approvisionnement (demandé par la Régie) »

Réponse :

De façon préliminaire, Gaz Métro croit qu'il est important de souligner que l'appel de soumissions auquel Gaz Métro souhaite participer n'a aucun impact sur la prévision de la demande sur l'horizon 3 ans qui a été déposée le 7 juin dernier. Les capacités de transport qui seront offertes lors de l'appel de soumissions de TransCanada visent la période qui débutera le 1^{er} novembre 2016.

Ceci dit, Gaz Métro tient à souligner le caractère extraordinaire de la situation actuelle. En effet, à la suite de l'entente (« l'Entente ») convenue entre TransCanada (« TCPL »), Enbridge Gas Distribution (« Enbridge»), Union Gas (« Union ») et Gaz Métro, TCPL lancera un appel de soumissions pour de la nouvelle capacité à compter du 1^{er} novembre 2016 sur tous les tronçons de son réseau. Toutefois, en plus des contrats de 15 ans qui seront nécessaires pour accéder à cette nouvelle capacité, tout expéditeur désireux de conserver ses capacités actuelles devra renouveler ses contrats existants pour une durée de 5 ans, à compter de la date de mise en service des nouvelles capacités. Ainsi, Gaz Métro se verra forcée de s'engager pour toute nouvelle capacité jusqu'au 31 octobre 2031, mais aussi jusqu'au 31 octobre 2021 pour toute la capacité existante qu'elle désirera conserver. Lors de l'audience du 26 septembre 2013, Gaz Métro a expliqué les avantages que lui procure l'Entente. Elle rappelle que l'Entente intervenue a nécessité la prise de certains engagements envers TCPL en échange de quoi celle-ci a accepté de construire des capacités de *short haul* additionnelles, assurant par le fait même la sécurité d'approvisionnement de la franchise. L'Entente ainsi conclue fait en sorte que la structure d'approvisionnement et l'ensemble des outils contractés par Gaz Métro seront cristallisés sur un horizon qui dépasse le plan d'approvisionnement déposé auprès de la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2014.

De plus, l'Entente prévoit qu'après la mise en service des infrastructures additionnelles au 1^{er} novembre 2016, toute nouvelle demande de capacité additionnelle devra être accompagnée d'un préavis de trois ans pour permettre à TCPL de faire les investissements nécessaires, puisqu'il ne devrait plus y avoir de capacité excédentaire disponible sur le réseau de TCPL.

Compte tenu de cette situation extraordinaire et des changements importants à s'être produits dans le marché depuis le dépôt du plan d'approvisionnement, Gaz Métro doit analyser ses besoins en outils d'approvisionnement, pour les années 2016 à 2019, afin de pouvoir établir la soumission qui sera faite dans l'appel de soumissions à venir. Pour être en mesure de compléter cette analyse, Gaz Métro devra attendre la finalisation de l'Entente afin d'établir, notamment, quelles seront les capacités minimales de *long haul* que Gaz Métro devra conserver jusqu'au 31 décembre 2020. Compte tenu des derniers développements entre les parties, Gaz Métro s'attend à ce que la négociation de l'Entente soit complétée d'ici au 31 octobre 2013. Gaz Métro a aussi débuté une mise à jour de sa prévision de la demande afin d'étendre cette prévision sur trois années supplémentaires au plan d'approvisionnement déposé dans le

cadre de la Cause tarifaire 2014, soit jusqu'en 2019. Gaz Métro croit ainsi être en mesure de compléter cette étape au début du mois de novembre 2013. Par la suite, afin d'établir précisément les besoins de Gaz Métro en ce qui a trait aux outils à contracter, il faudra évaluer les besoins d'approvisionnements selon les méthodologies approuvées par la Régie, d'où l'importance d'une décision rapide sur l'évaluation de la demande continue en journée de pointe. Gaz Métro croit être en mesure de finaliser son analyse d'ici ou vers le 21 novembre 2013. Gaz Métro tient à préciser que les délais sont extrêmement serrés et qu'il importe de tenir compte que l'audience sur le plan d'approvisionnement 2014-2016 aura lieu du 6 au 13 novembre, et que les personnes appelées à témoigner seront aussi responsables de compléter l'analyse requise. Ainsi, Gaz Métro croit être en mesure de déposer à la Régie, le ou vers le 22 novembre 2013, un plan d'approvisionnement pour les années 2017-2019 qui présentera la soumission que Gaz Métro entend faire dans l'appel de soumissions de TCPL à venir, ainsi que les analyses supportant cette soumission.

À ce point-ci, Gaz Métro ne connaît pas la date à laquelle l'appel de soumissions sera lancé par TCPL, ni la durée qui sera donnée aux expéditeurs pour répondre. En effet, le Transportation Access Procedure (« TAPs ») de TCPL ne précise pas de durée minimale à suivre pour tenir un appel de soumissions. Gaz Métro ne peut donc pas établir de processus précis, ni la période qu'aura la Régie pour traiter du plan d'approvisionnement 2017-2019 de Gaz Métro. Par ailleurs, en tout état de cause, Gaz Métro aura besoin d'une décision finale de la Régie 24 heures avant la date de fermeture de l'appel de soumissions pour être en mesure de placer sa soumission, date encore inconnue.

Gaz Métro tient à préciser que les appels de soumissions lancés par TransCanada dans le passé ne permettaient pas d'assujettir une soumission à la réalisation d'une condition. Par conséquent, la soumission de Gaz Métro ne pourra être conditionnelle à une éventuelle décision de la Régie.

Finalement, Gaz Métro tient à réitérer qu'elle collabore entièrement et en toute transparence avec la Régie afin de lui donner le plus rapidement possible toutes les informations disponibles sur les plus récents développements au niveau de l'environnement des approvisionnements. Gaz Métro constate que les délais sont tellement serrés que la Régie, tout comme Gaz Métro se retrouvent à devoir composer avec des délais extrêmement courts et une information imparfaite pour arriver à déterminer la structure d'approvisionnement appropriée pour les années à venir. La réalité à laquelle nous faisons tous face est que des décisions importantes devront être prises sur la base des meilleures hypothèses qu'il est possible de poser aujourd'hui ou dans les semaines à venir. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une situation idéale, Gaz Métro est d'avis que l'approche proposée s'impose pour permettre la prise de décisions dans l'environnement actuel qui évolue rapidement. Soulignons que Gaz Métro doit participer au prochain appel de soumissions de TCPL afin de sécuriser la capacité de transport qui lui sera nécessaire dans le futur et faire bénéficier autant que cela sera possible des avantages associés à l'Entente qui permettront le déplacement des outils d'approvisionnement, dans une large proportion, plus près de sa franchise.